



SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

GMS
REGIME INDEMNITAIRE
MG/SM

**LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS
DES ALPES-MARITIMES**

ARRETE SDIS N° 175650

Portant confirmation dans les fonctions d'adjoint au chef de centre

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de justice administrative,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34,

VU la loi n° 96-369 du 3 mai 1996 relative aux services d'incendie et de secours,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-522 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des lieutenants de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant détermination du nombre et des grades des emplois de direction du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

VU l'arrêté SDIS pris conjointement par monsieur le préfet des Alpes-Maritimes et monsieur le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes portant nomination de l'intéressé au grade de lieutenant hors classe, à compter du 1^{er} juillet 2017,

VU l'avis de vacance d'emplois déclaré,

CONSIDERANT que l'intéressé exerce les fonctions d'adjoint au chef de centre du centre de secours principal d'Antibes au groupement territorial Ouest depuis le 1^{er} janvier 2014,

SUR proposition de monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Monsieur **BLANC MARC** (matricule : 3040), né le 21/02/1968 à Cagnes sur Mer (06), lieutenant hors classe de sapeurs-pompiers professionnels, est confirmé **dans les fonctions d'adjoint au chef du centre de secours principal d'Antibes au groupement territorial Ouest** du service départemental d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes, à compter du **1^{er} juillet 2017**.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes et madame le payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Nice peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Villeneuve-Loubet, le **24 AOUT 2017**

Pour le président et par délégation,
Le directeur départemental des services d'incendie
et de secours des Alpes-Maritimes

Colonel René DIES